|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| Avis N° 15/2016 |

**Arrangement et Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Nouveau formulaire facultatif MM21 : Demande de rectification d’une inscription**

1. Un nouveau formulaire officiel est désormais à la disposition des utilisateurs qui demandent une rectification d’une inscription au registre international (MM21), à l’adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/forms/>.
2. Même si son utilisation est facultative, les utilisateurs sont encouragés à faire usage du nouveau formulaire car il facilite la remise de tous les renseignements dont le Bureau international a besoin pour traiter leurs demandes. Le titulaire, son mandataire ou l’Office d’une partie contractante peuvent présenter le formulaire.
3. Dans le cadre du système de Madrid :

– les erreurs imputables au Bureau international peuvent être rectifiées si une demande est présentée par le titulaire ou un office, à tout moment;

– les erreurs imputables à un office et dont la rectification aurait une incidence sur les droits découlant de l’enregistrement international peuvent être rectifiées si une demande de rectification, présentée par cet office, est reçue par le Bureau international dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de l’inscription au registre international qui fait l’objet de la rectification; et

– les erreurs imputables au déposant, au titulaire ou au mandataire ne peuvent pas être rectifiées.

1. Pour toute question concernant une demande de rectification d’une inscription au registre international, veuillez contacter le Service à la clientèle du système de Madrid par téléphone au numéro +41 (0)22 338 86 86 ou par courrier électronique à l’adresse : intreg.mail@wipo.int.

Le 15 mars 2016